



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0071**

Service de gestion des déchets – Tarifs applicables à compter du 1er avril 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 MARS 2026

et publié le

05 MARS 2026

Secrétaire de séance :

Patricia BELLINI

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages, et déchets assimilés,

Monsieur le Président rappelle que chaque année une délibération est prise pour fixer ou actualiser les tarifs du service gestion des déchets.

Les évolutions de tarif du service de gestion des déchets prennent en compte :

- La reprise de l'incinérateur de Pontcharra dans le cadre de la dissolution du SIBRECSA, le tarif de facturation de l'incinération à la tonne est ajouté hors TVA applicable et hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en vigueur,
- La mise à jour de l'application de la TVA conformément au projet de loi de finances 2026,
- La modification de l'offre des conteneurs semi-enterrés en fonction des finitions proposées : brut, béton gravillonné ou décoration pierre,
- Les tarifs de vente des conteneurs enterrés et semi enterrés qui évoluent en fonction du coefficient de révision du marché en cours,
- L'ajout d'un tarif forfaitaire pour le nettoyage en cas de dépôts sauvage aux abords des points de proximité si le contrevenant est identifié,
- L'ajout d'un tarif pour les gilets jaune non restitués dans le cadre du prêt de matériel pour les événements.

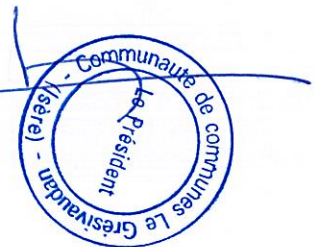
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire, applicable au 1^{er} avril 2026, annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président,
Henri BAILE



Gestion des déchets - Collecte

Activité HT - collecte et déchetterie (5,5%) /autres prestations (20%)

Secteur	Objets/Prestations		Proposition de tarifs à compter du 1er avril 2026		
			Tarifs TTC	Tarifs HT (application en sus des taux de TVA en vigueur selon les prestations)	%
BACS	Ordures ménagères pour toutes les communes (tarif unitaire / bac)	240 litres	55,00 €	45,83 € (TVA 20%)	
		240 litres occasion	30,00 €	25,00 € (TVA 20%)	
		660 litres	230,00 €	191,67 € (TVA 20%)	
		660 litres occasion	100,00 €	83,33 € (TVA 20%)	
	Recyclables pour toutes les communes	35 litres	Gratuit		
		240 litres			
		360 litres			
		660 litres			
	Mise à disposition de bacs lors de travaux de voirie empêchant la collecte normale	660 litres	Gratuit		
	Location de bacs pour ordures ménagères lors d'évènements organisés par des communes ou administrations (tarif unitaire / bac)	660 litres	Gratuité si restitution de bacs nettoyés, sinon facturation du coût de nettoyage : 10,00 € TTC	Gratuité si restitution de bacs nettoyés, sinon facturation du coût de nettoyage : 8,33 € (TVA 20%)	
Mise à disposition de bacs pour les recyclables lors d'évènements organisés par des communes ou administrations	660 litres	Gratuit			
PAV	Conteneur aérien	projet privé	Gratuit		
		projet communal/public			
	Conteneur Semi Enterré (CSE) (tarif par conteneur) béton brut sans finition Préconisation de 4 conteneurs par point de proximité	projet privé	6 930,00 €	5 775,00 € (TVA 20%)	modification contenant brut
		projet communal/public	3 465,00 €	2 887,50 € (TVA 20%)	modification contenant brut
		Finition béton gravillonné	696,00 €	580,00€ (TVA 20%)	nouveau
		Finition décoration pierre	sur devis auprès du fournisseur		
		Option trappe tambour pour CSE/unité	722,20 €	643,50 € (TVA 20%)	
	Conteneur Enterré (CE) (tarif par conteneur) Préconisation de 4 conteneurs par point de proximité	projet privé	10 356,00 €	8 630,00 € (TVA 20%)	-2,0%
		projet communal/public	6 798,00 €	5 665,00 € (TVA 20%)	-2,0%
	Livraison et pose des conteneurs	forfait	480,00 €	400,00€ (TVA 20%)	
	Ancrages anti-flottaison pour colonne enterrée	Quantité fonction des modalités d'implantation	324,00 €	270,00€ (TVA 20%)	Nouveau
	frais de nettoyage suite à un dépôts sauvage aux abords des point de proximité	forfait	500,00 €	474,00€ (TVA 5,5%)	
	Travaux d'intégration des PAV	domaine public	sur devis auprès du fournisseur		
	Nettoyage de colonne semi enterrée ou colonne aérienne sur domaine privé en supplément des tournées planifiées (tarif par colonne)		65,00 €	51,60 € (TVA 5,5%)	
	Pour les ordures ménagères, la mise en place, la collecte et le retrait. (tarif par colonne)		300,00 €	284,36€ (TVA 5,5%)	
Pour les emballages plastiques, métal, briques alimentaire, verre ou papier, emballages cartonnés, afin de favoriser le tri, la mise en place, la collecte et le retrait (tarif par colonne)		150,00 €	142,18€ (TVA 5,5%)		
COLLE CTE	Spécifique en dehors des tournées hebdomadaires (tarif horaire en remplacement du tarif spécifique par collecte)	par heure	210,00 €	199,00€ (TVA 5,5%)	

* Dans le cas de la mise en place de CSE / CE sur le domaine public, Le Grésivaudan participe au génie civil du point de proximité à hauteur 3 000€ TTC

Gestion des déchets - Prévention

Activité HT - collecte et déchetterie (5,5%) / autres prestations (20%)

Secteur	Objets/Prestations		Proposition de tarifs à compter du 1er avril 2026			
			Tarifs TTC	Tarifs HT (application en sus des taux de TVA en vigueur selon les prestations)	%	
PREVENTION	Broyeur mis à disposition des communes (sous réserve de disponibilité)		Gratuit			
	Broyeur mis à disposition des communes (sous réserve de disponibilité)	en cas de casse liée à une mauvaise utilisation	refacturation de la réparation à l'utilisateur			
	Composteurs partagés ou individuel (dans la limite d'1 par an et de 2 par foyer)		Gratuit			
	Grillage anti rongeurs (dans la limite d'1 par composteur)		Gratuit			
	LOMBRICOMPOSTEUR (sous réserve d'avoir suivi une formation)		Gratuit			
	BIO-SEAU SUPPLEMENTAIRE. Le premier est mis à disposition gratuitement avec l'achat d'un composteur.		5,00 €	4,17 € (TVA 20%)		
	BROYAGE DE BRANCHES À DOMICILE (diamètre 1 à 10 cm) Forfait déplacement journalier + Prestation de broyage calculée par heure	Heure de broyage		45,00 €	42,6€ (TVA 5,5%)	
		Forfait déplacement journalier	Zone 1*	5,00 €	4,17€ (TVA 20%)	
Zone 2*			40,00 €	33,33€ (TVA 20%)		
Zone 3*			55,00 €	45,8€ (TVA 20%)		
BROYAGE DES BRANCHES * Zone 1 = Le Plateau-des-Petites-Roches * Zone 2 = Bernin, Crolles, Lumbin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes * Zone 3 = Biviers, Froges, Goncelin, Montbonnot-Saint-Martin, La Pierre, La Terrasse, Laval-en-Belledonne, Le Champ-près-Froges, Le Touvet, Le Versoud, Les Adrets, Sainte-Agnès, Villard-Bonnot						
MATÉRIEL DE PRÊT	poubelle de tri (facturée si endommagée ou perdue)		450,00 €	375,00€ (TVA 20%)		
	gilet jaune (facturé si non rendu)		1,00 €	0,84 € (TVA 20%)	nouveau	
	pince ramasse déchets (facturée si non rendue)		20,00 €	16,5€ (TVA 20%)		
	peson (facturé si endommagé ou perdu)		20,00 €	16,5€ (TVA 20%)		

Gestion des déchets - Déchetteries

Activité HT - Accès en déchetterie (5,5%) / autres prestations (20%)

Secteur	ACCES AUX DECHETTERIES	Proposition de tarifs HT à compter du 01.04.26 (application en sus des taux de TVA en vigueur selon les prestations)	
		tarifs TTC	Tarifs HT
	Délivrance du premier badge	Gratuit	Gratuit
	Réédition d'un badge en cas de perte, vol ou destruction du badge initial	5,00 €	4,17 (TVA 20%)
Amiante	équipement de protection individuel	gratuit	
	Sac amiante 1L	1,00€	0,84€ (TVA 20%)
	Big bag	6,00€	5,00€ (TVA 20%)
	Emballage pour plaque	16,00€	13,34€ (TVA 20%)

Gestion des déchets - Incinération

Activité HT - incineration (5,5%)

Secteur	Incineration	tarif hors TGAP (application en sus des taux de TVA en vigueur selon les prestations et de la TGAP en vigueur)
		tarif HT
Prix de l'incinération à la tonne		100,00 €